

**OBJET MESURE COMPLEMENTAIRE D'ACTION SOCIALE  
EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

---

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en son article 88-1 prévoit que l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale auxquelles le personnel de la collectivité a droit.

Pour ce faire, par délibération du 25 avril 2009, vous avez choisi d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), structure nationale d'action sociale.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction.

Cependant, notre collectivité étant la seule adhérente au CNAS pour le Département de la Réunion, les prestations purement locales s'avèrent insuffisantes. Il est donc nécessaire de compléter les actions offertes par le Comité Nationale, par des prestations ouvertes à un grand nombre de bénéficiaires et utilisables localement.

Cette extension des prestations offertes viserait à permettre aux agents de :

- bénéficier de tarifs préférentiels, promotions... auprès des commerçants membres du réseau de l'île et dans des domaines les plus variés (restauration, hébergement, alimentation, habillement, décoration, automobile...);
- profiter de réductions dans le secteur des loisirs à la Réunion (cinémas, concerts, spectacles, musées...);
- participer à des offres promotionnelles, jeux-concours...

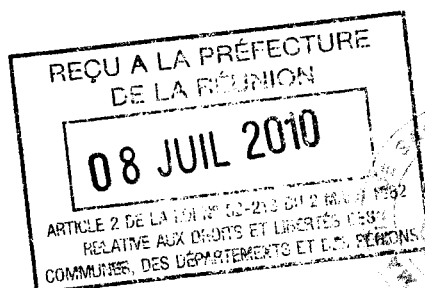
Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 24 février 2010.

Suite à une mise en concurrence, le personnel bénéficiera d'une carte Avantages et Services auprès d'un réseau local de distributeurs ou de prestataires de services.

Par conséquent, je soumetts à votre approbation l'attribution de cette mesure complémentaire d'action sociale au personnel communal. Le coût estimé du dispositif est de l'ordre de 40 000,00 € (montant plafond) pour une année.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET    MESURE COMPLEMENTAIRE D'ACTION SOCIALE  
          EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 février 2010 ;

Sur le RAPPORT N° 10/3-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

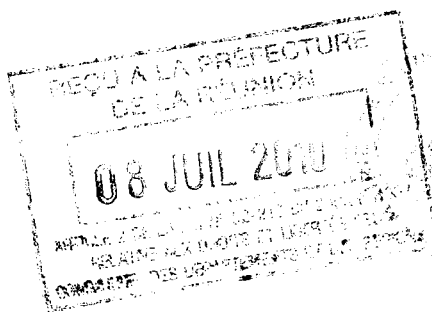
Sur l'avis favorable de ladite Commission, avec réserve exprimée par l'opposition ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise l'attribution d'une mesure complémentaire d'action sociale au personnel communal sous forme de carte Avantages et Services auprès d'un réseau local de distributeurs ou de prestataires de services.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le :



**LE MAIRE**

  
**Gilbert ANNETTE**